

par courriel et télécopieur (418) 643-4143

Montréal, le 29 décembre 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

**Objet: Projet Bécancour et la procédure d'évaluation et d'examen d'impacts sur
l'environnement**

Monsieur le ministre,

Pour la deuxième fois, à notre connaissance, vous avez ordonné le commencement des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) avant la fin de la période d'information de 45 jours. Bien que cette pratique est permise, elle prend les intervenants par surprise et représente, à notre avis, un mauvais commencement de mandat pour la commission du BAPE chargée d'examiner le projet.

Nous suggérons donc que dorénavant la période d'information soit réduite à 30 jours pour tous les dossiers et que la solde de 15 jours soit ajouté au mandat de la commission pour allonger le délai entre la première et la deuxième partie des audiences.

Nous ne sommes pas les seules à se plaindre des contraintes de l'actuel délai minimum de 21 jours, qui ne permet pas une bonne appréciation des informations découlant de la première partie. En particulier, ce sont les réponses en suspens aux questions demandées - lors de l'audience ou subséquemment par écrit - qui sont problématiques. Ces réponses, souvent cruciales, arrivent trop tard pour être prises en compte dans la rédaction de mémoires pour la deuxième partie.

En effet, le projet Bécancour est un exemple éloquent de l'ampleur de ce problème. Le 9 décembre 2003 la Commission du BAPE a adressé des questions intéressantes à quatre acteurs dans la procédure d'évaluation, alors que l'échéance pour le dépôt de mémoires fut le 11 décembre, en préparation pour leur présentation lors de la deuxième partie des audiences le 16 décembre. De plus, les 12 et 15 décembre la Commission a envoyé des questions supplémentaires à quatre entités. Quant aux réponses, en date du 19 décembre il n'y avait que des réponses partielles à 4 de ces 8 jeu de questions.

Pour nous un mémoire devrait représenter une appréciation réfléchie du projet - ou d'autre sujet - sous étude. Même si de nouvelles informations sont disponibles, sans un temps adéquat d'assimilation, les participants les boudent et présentent, dans leurs mémoires, la position endiguée qu'ils avaient avant les audiences. Or, le but des audiences est d'éclairer tous les intervenants et de promouvoir des idées au delà des positions préalables. Donc, il faut allouer plus de temps entre les deux parties des audiences et, parallèlement, inciter plus de diligence dans l'envoi des questions et des réponses.

Le report de la deuxième partie des audiences dans le dossier Kénogami - Pikauba est un bon exemple des bénéfices d'un délai plus long puisque des nouvelles informations importantes furent déposées et présentées.

Nous vous demandons donc de considérer notre proposition de réduire la période d'information à 30 jours et de prolonger le délai minimal entre la fin de la première partie et le commencement de la deuxième partie des audiences du BAPE à 36 jours, ce qui n'aurait pas d'effet sur le temps total habituellement alloué à la procédure.

Le projet Bécancour a aussi soulevé une autre irritation chronique qui est de votre ressort en vertu du dernier alinéa de l'article 2 du règlement Q-2, r.9, soit:

« Un projet constitué de plusieurs éléments visés au présent article constitue un seul projet destiné à faire l'objet d'une seule étude d'impact sur l'environnement et d'une seule demande de certificat d'autorisation. ».

Nous avons appris, lors de la première partie des audiences, que l'actuel gazoduc sous-fluvial n'ait pas de capacité suffisante pour alimenter la centrale de cogénération proposée. En effet, Gaz Métropolitain est le promoteur d'un projet de gazoduc additionnel dont la fonction serait d'alimenter le projet Bécancour. Comme vous savez, ce projet de gazoduc est assujéti à la même procédure d'évaluation et est présentement en période d'information du BAPE.

Nous demandons pourquoi vous n'avez pas suivi le libellé du règlement cité plus haut? Le lien est irréfutable, pas de centrale, pas de gazoduc. Donc, quel est votre raisonnement pour enfreindre le règlement? Pourquoi répéter les erreurs de vos prédécesseurs?

En effet, cette transgression n'est pas nouvelle. Quand le premier projet de cogénération Bécancour par TransAlta fut le sujet d'audiences du BAPE en 1994, nous avons demandé la même question. Chaque fois qu'un projet de centrale d'Hydro-Québec est examiné, la ligne de raccordement au réseau de transport est exclus et nous demandons encore la même question. Quel est la valeur de cet alinéa s'il n'est pas respecté?

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



John Burcombe

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel
M. André Harvey, Président, BAPE
Commission du BAPE sur le projet Bécancour